

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE**

**Le 6 novembre 2024**

Séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, tenue ce 6<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2024 à 20h à la salle du Conseil. À laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Michel Labbé  
Monsieur Frédéric Bonin  
Monsieur Alex Chabot

Madame Brigitte Claveau  
Monsieur Roger Bélanger  
Monsieur Stéphane Leblond

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Martin J. Côté, maire. Le directeur général est aussi présent.

---

**RÉS. : 2411-107**

**ORDRE DU JOUR**

- Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond  
APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau
- Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que l'ordre du jour soit adopté avec varia ouvert :
- 1.- Moment de réflexion;
  - 2.- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
  - 3.- Procès-verbaux :
    - 3.1 Discussion et adoption du procès-verbal du 2 octobre 2024;
  - 4.- Administration et gestion financière :
    - 4.1 Comptes à payer;
      - 4.1.1 Comptes à payer (Loisirs et culture);
    - 4.2 Réception des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
    - 4.3 Dates – Séances régulières du Conseil pour 2025;
    - 4.4 Planification des séances de travail et adoption des prévisions budgétaires 2025;
    - 4.5 Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
    - 4.6 Dépôt du rapport budgétaire comparatif 2023-2024;
    - 4.7 Avis de motion – Règlement n° 307-2024;
    - 4.8 Avis de motion – Règlement n° 308-2024;
  - 5.- Voirie et enlèvement de la neige :
    - 5.1 Rapport du coordonnateur des travaux municipaux;
    - 5.2 Programmation de travaux ➤ TECQ 2024-2028;
    - 5.3 Abat poussière (calcium liquide) ;
  - 6.- Sécurité publique et protection incendie :
  - 7.- Hygiène du milieu :
  - 8.- Aménagement, urbanisme et inspection :
    - 8.1 Nomination de la personne responsable d'appliquer l'entente relative aux obstructions dans les cours d'eau;
    - 8.2 Mise à jour du plan d'intervention (Approbation);
  - 9.- Loisirs et culture :
  - 10.- Correspondance et demandes adressées au Conseil municipal :
  - 11.- Varia a)
  - 12.- Période de questions;
  - 13.- Levée de la séance.

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2411-108**

**PROCÈS-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2024**

- Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé  
APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
- Et UNANIMEMENT RÉSOLU que le procès-verbal de la séance régulière du 2 octobre 2024 soit adopté tel que rédigé.

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2411-109**

**COMPTES À PAYER**

- Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger  
APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot
- Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du Conseil, par le Directeur général, en date du 6 novembre 2024, à l'exception de la partie de ladite liste concernant les « Loisirs et culture » qui fera l'objet d'une résolution distincte :

▪ Administration	28 910,69 \$
▪ Sécurité publique	3 225,88 \$
▪ Transports	50 899,99 \$
▪ Hygiène du milieu	10 004,51 \$
▪ Urbanisme	270,84 \$
▪ Immobilisation	15 671,68 \$

À l'égard de la présente question devant être prise en considération par le Conseil, monsieur le conseiller Alex Chabot déclare avoir directement ou indirectement un intérêt dans la question, sa conjointe étant la seule employée de « Les Loisirs de St-Lazare de Bellechasse inc. ». Conséquemment, il s'est abstenu et s'abstiendra de participer aux délibérations, n'as pas tenté et ne tentera d'aucune manière d'influencer le vote et s'abstiendra de voter sur cette question.

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin  
APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, des membres du Conseil ayant exercé leur droit de vote, monsieur Alex Chabot s'étant abstenu de voter, que soit adoptée la partie de la liste des comptes à payer concernant les « Loisirs et culture » fournie aux membres du Conseil par le directeur général en date du 6 novembre 2024 :

- Loisirs et culture 4 167,14 \$

\*\*\*\*\*

**RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES  
DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le directeur général déclare avoir reçu la déclaration d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil et, en leur nom, les dépose officiellement.

\*\*\*\*\*

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé  
APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'établir les séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, qui se tiendront le mercredi et qui débuteront à 20h00 :

- |             |                      |                           |
|-------------|----------------------|---------------------------|
| ▪ 8 janvier | ▪ 7 mai              | ▪ 3 septembre             |
| ▪ 5 février | ▪ 4 juin             | ▪ 1 <sup>er</sup> octobre |
| ▪ 5 mars    | ▪ 2 juillet          | ▪ 12 novembre             |
| ▪ 2 avril   | ▪ 29 juillet (mardi) | ▪ 3 décembre              |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

\*\*\*\*\*

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin  
APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en lien avec la demande faite à SEMO Chaudière-Appalaches pour 2025 (Service externe de main-d'œuvre).

\*\*\*\*\*

**RÈGLEMENT NO 307-2024  
RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE**

Madame Brigitte Claveau, conseillère, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement n° 307-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse.

Dépose le projet du règlement n° 307-2024 intitulé règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse.

\*\*\*\*\*

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT N° 308-2024 REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 275-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Monsieur Frédéric Bonin, conseiller, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement n° 308-2024 remplaçant et abrogeant le règlement 275-2018 sur la gestion contractuelle et sur le contrôle et le suivi budgétaires.

Dépose le projet du règlement n° 308-2024 remplaçant et abrogeant le règlement 275-2018 sur la gestion contractuelle et sur le contrôle et le suivi budgétaires.

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2411-113**

**PROGRAMMATION TRAVAUX - TECQ 2024-2028**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement;
- La municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2411-114**

**ABAT POUSSIÈRE (CALCIUM LIQUIDE)**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Alex Chabot

APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de retenir les services des Entreprises Bourget Inc. pour la fourniture et l'épandage de l'abat poussière en 2025, au prix de 0,47¢ le litre.

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2411-115**

**NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE D'APPLIQUER L'ENTENTE RELATIVE AUX OBSTRUCTIONS DANS LES COURS D'EAU**

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse a compétence à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 à 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

ATTENDU QUE l'article 108 de la LCM autorise la MRC à convenir d'une entente avec une municipalité locale afin de lui confier, notamment, la gestion des travaux prévus à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 3 de la Loi;

ATTENDU QUE le 17 mars 2021 une entente a été ratifiée entre la MRC et les vingt (20) municipalités du territoire afin de confier aux municipalités locales l'exécution et la gestion des travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens, selon ce que prévoit l'article 105 de la LCM;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit désigner une personne responsable d'appliquer les dispositions de l'entente pour lesquelles elle est visée.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT résolu de désigner Patrick Labonté, Coordonnateur des travaux municipaux à titre de personne responsable d'appliquer l'entente relative aux obstructions dans les cours d'eau.

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2411-116**

**MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION (APPROBATION)**

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé à la firme Stantec Experts-Conseils ltée le mandat de la mise à jour de son plan d'intervention dans le cadre du renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT QUE le Conseil a pris connaissance du plan d'intervention réalisé par la firme Stantec Experts-Conseils ltée numéro 158140647 dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et que le Conseil l'accepte.

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER**

Je, soussigné, Patrick Côté, directeur général et greffier-trésorier de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce Conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Lazare, ce jeudi 6 novembre 2024.

\_\_\_\_\_  
Patrick Côté

Directeur général et greffier-trésorier

\*\*\*\*\*

**RÉS. : 2411-117**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau

APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la séance soit levée à 20h25.

\_\_\_\_\_  
Martin J. Côté  
Maire

\_\_\_\_\_  
Patrick Côté  
Directeur général